LA SALVETAT
SAINT-GILLES

DÉCISION DU MAIRE N°55-2026

Objet : Avenant N°1 - Prolongation du contrat 2024-CONT-04 de maintenance préventive des défibrillateurs

Le Maire de la Commune de La Salvetat-Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

Vu la délibération n°2026-36 en date du 10 juin 2026, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment le 4e,

Vu la Décision du Maire N°12-2024, relative à la signature du contrat 2024-CONT-04 « Maintenance préventive sur site des défibrillateurs » avec la société CARDIO COURSE,

Considérant que le contrat actuellement en vigueur arrive à son terme le 13 janvier 2027,

Considérant que la commune dispose de quinze défibrillateurs automatisés externes et intérieurs, nécessitant un suivi et une maintenance préventive régulière, afin de garantir leur bon fonctionnement et leur disponibilité,

Considérant que le contrat actuellement en vigueur a été conclu dans le cadre de tarifs préférentiels négociés dans le cadre du dispositif proposé par l'Association des Maires de France avec la société CARDIO COURSE,

Considérant que les conditions tarifaires et prestations prévues au contrat initial demeurent inchangées,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De prolonger le contrat par voie d'avenant pour une durée de trois ans à compter de son terme initial le 14 janvier 2027.

De signer l'avenant N°1 avec la société CARDIO COURSE, dont le siège social est situé Parc d'activités des Moulins de la lys, rue fleur de lin, 59 116 HOUPLINES et représentée par M. BENIN Olivier, en sa qualité de Président,

ARTICLE 2

De régler les factures correspondantes :

Pour le premier défibrillateur :

- 80.00 € H.T/an hors consommables

Pour les 14 autres défibrillateurs :

- 50.00 € H.T/an hors consommables

Soit un montant total annuel de :

- 780.00 € H.T
- 936.00 € T.T.C

Les dépenses seront inscrites aux budgets correspondants, à l'article 6156.

Fait à La Salvetat-Saint-Gilles,
Le 16 septembre 2026,

M. le Maire,
François ARDERIU,

